



ENTRE VOUS ET NOS VILLAGES

2 rue de la mairie

02 37 51 62 43

mairiesaintsauveurmarville28@orange.fr

JANVIER 2024

Saint-Sauveur-Marville

5 villages – 1 commune



Saint-Sauveur / Marville-les-Bois / Levasville
Bigeonnette / La Touche

LE MOT DU MAIRE



L'année 2023 se termine, tous les travaux à l'exception du garage technique sont terminés.

2024 verra quelques changements : le service « eau » est repris par l'Agglo, les travaux sur la station de Marville démarreront dans l'année.

Nous continuerons l'entretien des bâtiments communaux ainsi que les routes.

Je tiens à remercier à cette occasion tous nos partenaires financiers qui sans eux, rien ne serait possible.

Mes remerciements vont aussi aux associations, au comité des fêtes et à nos bibliothécaires qui œuvrent pour animer notre commune.

Tout le conseil et moi-même vous souhaitent une très bonne année ainsi qu'à vos proches.

Votre maire,
Gilles Blanchard

HORAIRES

Mairie : ouverture au public

Le lundi de 14h à 17h30
Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Le vendredi de 14h à 19h

Permanence des élus le vendredi de 18h à 19h

Bibliothèque Municipale à Marville les Bois

Le mercredi de 16 h 30 à 18 h
Le vendredi de 18 h à 19 h (sur rendez-vous)

Déchetterie de Châteauneuf-en-Thymerais

Lundi / mardi / mercredi / samedi :
De 9 h00 à 12 h 45 et de 14 h à 17 h 45
Fermé : jeudi / vendredi / dimanche et jours fériés

COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX 2023

Retour du bilan énergétique : Restitution par M. PIGEON Stéphane du bilan énergétique des bâtiments et installations électriques de la commune qu'il a effectué gracieusement.

N°01-2023 : Création de la commission d'appel d'offres : M. BLANCHARD Gilles (Maire), M. BUFFAULT Claude, Mme GILBERT Isabelle, M. NIVET Philippe, Mme JEAN-LOUIS Nadège, M. SUPPA Mathieu, M. BRASSE Jean-Pierre.

N°02-2023 : Renouvellement de la convention passée entre le département et la commune concernant le partenariat avec la Bibliothèque Départementale du Prêt et la bibliothèque municipale.

N°03-2023 : 150€ de subvention sont accordés à trois jeunes de la commune souhaitant participer au rallye Europ'Raid.

N°04-2023 : Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 budget «eau».

N°05-2023 : Dans le cadre de la rénovation de l'église, une convention a été signée avec la fondation du patrimoine afin de mettre en place une souscription publique pour aider au financement des futurs travaux.

N°06-2023 : Les demandes de travaux préalables concernant les clôtures, les ravalements de façade et les permis de démolir sont instruites par la commune.

N°07-2023 : Vote du Compte Financier Unique eau 2022 (regroupant depuis cette année le compte administratif et le compte de gestion). Les résultats de l'exercice sont pour l'investissement de -44 572,71€ et pour l'exploitation de 78 652,87€.

N°08-2023 : Vote du Compte Financier Unique Communal 2022. Les résultats de l'exercice sont pour l'investissement de -17 730,59€ et pour le fonctionnement de 578 932,13€.

N°09-2023 : Affectation des résultats budget communal

1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE : 17 730,59

R002- EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 561 201,54

D001- SOLDE D'EXECUTION NEGATIF : 17 730,59

N°10-2023 : La municipalité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux des taxes foncières pour l'année 2023. A savoir : Taxe foncière bâti : 41.50 ; Taxe foncière non bâti : 27.62

N°11-2023 : Vote du Budget Primitif Communal 2023 tel que présenté et qui s'équilibre à 1 042 141€ en section de fonctionnement et à 716 730€ en section d'investissement.

N°12-2023 : Attribution des subventions aux associations : Comité des Fêtes : 1 500€

Devis Travaux Bigeonnette : Le devis du paysagiste (Garden's park Chauveau) pour un montant de 2 160€ est retenu pour l'abattage et la plantation de 2 arbres.

N°13-2023 : La délibération n°09-2023 est annulée, en effet il convient de rajouter dans l'affectation des résultats, les résultats de clôture du budget « eau ». La nouvelle affectation des résultats est :

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ : 17 730,59

R002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 639 854,41

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF : 121 545,30

N°14-2023 : Le conseil municipal doit prendre position sur le devenir de l'excédent du budget « eau » suite au transfert du budget eau à l'Agglo du Pays de Dreux. Le conseil municipal décide de conserver l'excédent dans sa totalité à savoir : 34.080,16 €.

N°15-2023 : Suite à la modification de l'affectation des résultats, il convient de réaliser une modification budgétaire afin d'équilibrer les sections d'investissement et de fonctionnement du BP 2023.

N°16-2023 : Approbation du transfert de nouvelles compétences à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique.

N°17-2023 : Attribution des subventions aux associations : L'Oiseau d'Art : 1 700€

N°18-2023 : Afin de financer les futurs gros travaux prévus en 2024, la commune a décidé de recourir à l'emprunt pour un montant de 200 000€ (inscrit au budget 2023).

N°19-2023 : La modification budgétaire n°15-2023 est incomplète, elle doit faire apparaître l'incidence de la modification de l'affectation de résultat prise lors du dernier conseil.

N°20-2023 : Création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe. Le centre de gestion a été contacté afin de connaître la procédure exacte, par conséquent, ce point est reporté à une date ultérieure.

N°21-2023 : La commune n'ayant qu'un seul agent par service (administratif, technique...), il est proposé un taux de 100% par agent pour l'avancement de grades.

N°22-2023 : Attribution des subventions aux associations : La Sté de chasse de Saint Sauveur, la FNACA et Le théâtre des 3 couleurs reçoivent 150€ chacune.

N°23-2023 : Approbation du périmètre du remembrement sur le territoire de la commune tel que défini par le groupe de travail.

N°24-2023 : Versement de 3€ par logement social au Fonds de solidarité pour le logement.

N°25-2023 : Le Conseil estimant qu'il est en mesure d'aider si besoin directement des jeunes de la commune, décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention au Fonds d'Aide aux jeunes.

N°26-2023 : Le cabinet VERDI a été missionné par l'Agglo du Pays de Dreux afin de réaliser une étude de zonage d'assainissement. Cette étude permet à la commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur son territoire. Elle constitue ainsi un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme, le zonage permettra d'orienter les particuliers dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation.

N°27-2023 : Approbation du devis concernant les travaux d'investissement 2023 sur le réseau d'eau de l'entreprise TP28 pour un montant 15 264€ HT afin de solliciter une subvention du département.

N°28-2023 : Le plan de financement du projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rue de la mairie à Saint Sauveur, établi à titre provisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir s'élève à un montant de 181 000€ HT.

N°29-2023 : Approbation du transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence supplémentaire « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours » des communes membres.

N°30-2023 : Partage du collège de déontologues des élus de la communauté d'Agglo du Pays de Dreux.

N°31-2023 : Autorisation de signer la convention énergies renouvelables avec Energie Eure et Loir.

N°32-2023 : Autorisation au Maire de mandater en investissement avant le vote du budget 2024.

N°33-2023 : Création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

N°34-2023 : Création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

N°35-2023 : Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier pour 2024 les tarifs communaux

N°36-2023 : Travaux 2024

travaux 2024	ENT.	HT
remplacement fenêtres marville et saint sauveur*		51 740,00 €
remplacement volet porte marville		19 450,00 €
<i>*un autre devis a été demandé</i>		
curage mare marville	TP28	9 721,00 €
ravalement marville	alfred ravalement	29 044,00 €
couverture maison des associations	tessier	23 901,64 €
allée cimetière marville	TP28	11 811,50 €
ralentisseur rue du brosseron	TP28	7 217,00 €
ralentisseur rue de la garenne	TP28	8 641,50 €
revêtement chemin de la boullaye	TP28	9 543,80 €
revêtement chemin des rouliers	TP28	11 652,00 €
aménagement 2 aires de jeux (marville et st sauveur)	Julien et Legault	48 848,88 €
	TOTAL	231 571,32 €

N°37-2023 : Demande de subvention au Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

N°38-2023 : Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024.

N°39-2023 : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales ;

N°40-2023 : Demande de subvention « énergies renouvelables ».

N°41-2023 : Demande de subvention au Fonds de concours

N°42-2023 : Report de la décision du Conseil concernant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

TRANCHE TRAVAUX

Réfection revêtement de la chaussée :



Rue de la Vougerie-Bigeonnette



Avenue Saint Germain-Bigeonnette



Impasse du Château-Bigeonnette

TRAVAUX BUDGET 2023

Réfection installation électrique :



Eglise de Marville-Les-Bois



Nouvel éclairage salle des Fêtes de Saint-Sauveur



Nouveau lampadaire Chemin du Jaglu
Bigeonnette



Confection guet Vallée de Bellevue
Levasville

Dernier chantier en cours :

Construction du futur hangar pour le matériel communal à Saint Sauveur



Fondation du futur hangar pour le matériel de la commune- Saint-Sauveur



Aménagement en béton abords de 3 avaloirs Rue des Gouffiers Bigeonnette

LA RENOVATION DE L'EGLISE DE SAINT SAUVEUR *



L'église de Saint-Sauveur a été inscrite aux Monuments Historiques en 2014.

Son édifice de taille modeste à nef unique est caractéristique des vaisseaux d'églises du plateau Beauceron. Il se signale dans le paysage par une flèche de charpente qui culmine à 19m de hauteur. La particularité de l'église paroissiale de Saint-Sauveur est la relative richesse de son patrimoine mobilier, qui comprend de la statuaire, mais aussi des lambris bas et de voûtement, ainsi que des peintures murales intérieures. Tous ces éléments remarquables, essentiellement en bois, restent très fragiles et ont donc besoin d'être restaurés.

Mais tout d'abord, retraçons son histoire :

- XIIe / XIIIe siècle - Hypothèse de datation pour la construction de l'église
- Présence d'une cuve baptismale d'1m de diamètre sous le porche de l'église, peut-être d'époque romane



Présence d'une baie romane

- Fin XVe siècle-XVIe siècle - Construction de la chapelle Sud, Réfection du pignon Ouest et de la porte d'entrée

- 1566 - Lambris de voûte de la chapelle Sud

- 1869 - Nouvelle cloche pour l'église : Le sieur Mahuet, fondeur des cloches de Dreux, fourni à la commune une cloche

du poids de 406 kilos. Il s'agit de la cloche actuelle

- 1906 - Inventaire des biens de l'église suite à la séparation de l'Eglise et de l'Etat
- 1928 - Classement des lambris de voûte de la chapelle Sud
- 16 juin 1940 - Bombardement allemand. Toiture découverte sur 50m². Toiture de la chapelle Sud crevée, voûte en partie détruite, confessionnal et deux autels endommagés
- 1950 - Restauration de la voûte de la chapelle Sud en partie repeinte, couverture restaurée
- 1978 - Trois bardeaux de l'église entrent dans le fonds de la matériauthèque du Centre de Recherche des Monuments Historiques de la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie, sous l'appellation « bardeau de la nef »
- 1980 / 1982 - Réfection de la voûte lambrissée de la nef, remaniage de la couverture de l'église, réparation de la couverture du clocher
- 17 janvier 2014 - Inscription de l'église en totalité parmi les Monuments Historiques



L'église de Saint-Sauveur est un patrimoine riche, dense et à la fois modeste. Il n'est pas encore tout à fait en péril mais menacé notamment par une faiblesse globale de la toiture. Les priorités seront donc concentrées sur l'ensemble des extérieurs.

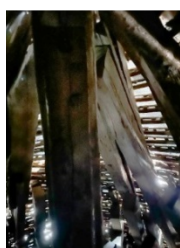
PROPOSITION DE TRAVAUX

❖ Mise hors d'eau



La priorité ira à la protection de l'édifice contre les intempéries. Les réfections de couvertures viennent par conséquent en tête des travaux à réaliser. Les interventions seront échelonnées de haut en bas avec la réfection de la couverture de la flèche. Puis viendront les versants de couverture en tuile plate les plus déformés. La flèche sera reconduite à l'identique. Les secteurs du portail, et de la chapelle seront seulement remaniés. Les ouvertures de la flèche seront équipées de grillages anti-volatiles. La zinguerie des noues et les gouttières ainsi que les descentes de pluviales seront remplacées.

❖ Charpente



Les travaux de charpente sont des corollaires immédiats de la mise hors d'eau parce qu'ils soutiennent les matériaux de couverture. Mais peuvent aussi être la cause des désordres lorsque les assemblages sont infiltrés. C'est le cas dans les parties inférieures et sur les maçonneries porteuses et les pieds de noues. Il est proposé de rétablir l'équilibre triangulé de la charpente. Ce préalable permettra ensuite d'envisager la restauration des maçonneries du pignon Sud.

❖ Assainissement



L'assainissement des parties basses comprend deux volets. Le premier consiste à collecter les pieds de chute dans des regards étanches et connectés à un réseau efficace d'évacuation. Le second consiste à drainer les fondements externes des murs par une tranchée fermée également raccordée à un réseau indépendant du premier. La surface de terrain sera traitée par un revêtement naturel gravillonné permettant la respiration. Ces travaux seront mis en œuvre principalement au Sud, dans le cimetière, sur les sols dont le niveau extérieur est au-dessus du niveau du dallage de l'église.

❖ Maçonneries



Dans la mesure de la disponibilité financière, la restauration des élévations enduites peut être conduite conjointement avec les couvertures selon des tranches verticales où les échafaudages seront mutualisés. Après purge de la végétation parasite, le travail consistera à consolider les lites, à rejoindre les parements structurants en grison et en briques (harpages, poteaux d'angles, encadrements de baies, bandeaux, corniches, fronton de porte et contreforts).

❖ Mise hors d'air



Cette prestation concerne tous les organes de fermeture des différentes baies de l'église. Les clôtures en verre cathédrale seront remplacées par des vitraux losangés simples, à coloration ténue et bordure. Ils seront

également protégés par des raquettes grillagées. La ferronnerie pratiquement disparue sera remplacée avec barlotières traditionnelles, feuillards et clavettes sur pannetons. Les calfeutrements seront réalisés à la chaux.

Les huisseries seront conservées et restaurées dans le respect des éléments anciens. Les bois et les fers de la quincaillerie recevront un brossage profond puis une peinture à base de pigments naturels et d'huile de lin.

❖ Intérieurs

Les éléments de menuiserie seront restaurés pour donner à cet ensemble mobilier très cohérent la présentation et la préservation qu'il mérite. Une étude spécifique de polychromie pourra être diligentée préalablement à la restauration du décor peint et des décors à révéler sous les badigeons de la nef.



Les lambris et les bancs-clos pourront être complétés et remis en jeu ainsi que la chaire à prêcher dont on restituera l'abat-voix. En partie haute, une teinte d'uniformisation viendra atténuer la nature des lambris modernes et la charpente apparente du clocher, tandis que le décor peint géométrique et lettré de la chapelle, sera nettoyé et restauré.

Les équipements électriques CFA et CFE seront mis à niveau pour atteindre à terme les prérequis réglementaires d'un ERP. Les appareils réutilisables et les lustres seront rééquipés.

RECAPITULATIF D'OPÉRATION

DÉSIGNATION	MONTANTS
Maçonnerie-Pierre de Taille (Extérieur)	145 050,00 €
Maçonnerie-Pierre de Taille (Intérieur)	58 815,00 €
Couverture	326 070,00 €
Charpente	23 000,00 €
Vitraux - Serrurerie	56 400,00 €
Menuiserie	63 800,00 €
Décors Peints	12 700,00 €
Electricité	31 400,00 €
TOTAL TRAVAUX H.T.	717 235,00 €

SOUTENEZ LA RESTAURATION DE L'EGLISE :



La commune de Saint Sauveur Marville a décidé de mener une collecte en partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de sauver son église.

Nous mènerons cette action au cours de l'année 2024.

Votre soutien permettra de conserver ce patrimoine local qui fait partie de l'identité et de la vie de la commune et vous pourrez bénéficier d'une réduction d'impôt.

RESTEZ INFORME

SOYEZ
**ALERTÉ
PRÉVENU
INFORMÉ**

P PANNEAUPOCKET
« Ma commune dans la poche »

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, la mairie s'est équipée de l'application **PanneauPocket**.

Les événements locaux, l'actualité et les alertes de la commune sont toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.



L'APPLI MOBILE QUI VOUS RAPPROCHE DE VOTRE MAIRIE

TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT
Votre APPLICATION PANNEAUPOCKET
pour recevoir les alertes et les informations de la Commune

EN 4 CLICS

- Ouvrez votre application "Play Store" ou "AppStore" sur votre téléphone ou sur votre tablette
- Tapez PanneauPocket dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe (selon les téléphones)
- Le logo de PanneauPocket apparaît à côté de l'application PanneauPocket en tête de liste
- Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir"
Félicitations ! Vous venez d'installer PanneauPocket sur votre téléphone / votre tablette !

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le  à côté du nom de la commune qui vous intéresse. Vous recevrez les notifications de son actualité.

BONNE UTILISATION !

L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passer cette étape".

GET IT ON Google Play
Download on the App Store

LE PAIEMENT DE PROXIMITE

Nouveau service « paiement de proximité »

PAIEMENT DE PROXIMITÉ

Partenaire agréé de la direction générale des Finances publiques


Pour payer en espèces* : vos impôts, amendes, avis de cantine, de crèche, d'hôpital... rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo

* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire




DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Comment payer ?

- Vérifiez que votre avis, comporte :
- un QR code 
- la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement
- Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité


Buraliste

Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

Conception : Cabinet et communication DGFIP - Illustration : Cabinet et communication / artistry.com

Sécurité

- Votre paiement est sécurisé grâce au QR code 
- Vous pouvez consulter votre historique de paiements
- Le buraliste peut vous imprimer un reçu nominatif, si vous le demandez

Confidentialité

- Vous ne confiez pas votre facture au buraliste, vous la scannez et vous payez
- Le buraliste n'a accès à aucune information de nature personnelle

Proximité

- Un réseau de milliers de buralistes identifiés par le logo Paiement de proximité, répartis sur tout le territoire
- Des horaires d'ouverture pratiques au quotidien
- Des professionnels agréés par l'administration, et formés pour vous accueillir

Vos adresses « paiement de proximité » :

➤ **Bar de l'hôtel de ville**
6 rue Jean MOULIN
Châteauneuf-en-Thymerais

➤ **Alimentation Générale M LOCHET**
35 rue du Docteur TAUGOURDEAU
Tremblay-les-Villages

RETROSPECTIVE 2023

Cérémonies du 8 mai et 11 novembre



Les cérémonies commémoratives ont pour but d'honorer la mémoire de ceux qui ont combattu pour défendre les valeurs de la République, de rendre hommage à toutes les victimes des guerres mais aussi de transmettre la mémoire des conflits du XXe siècle aux jeunes générations.



Le 4 juin 2023 : Hommage au pilote Ernest LESLIE JOYCE

Le 4 juin 2023, notre commune a rendu hommage au pilote Ernest LESLIE JOYCE décédé le 17 juin 1944 sur notre commune de Saint-Sauveur Marville.

A cette occasion nous avons eu l'honneur de recevoir Son Excellence Madame l'ambassadrice de Nouvelle Zélande ainsi que des représentants des autorités civiles et militaires, parlementaires et élus. Madame et Monsieur Stackhouse citoyens Néo-Zélandais étaient également présents et accueillis par Mesdames Turpin et Zibell ainsi que par Monsieur Platini.



Repas champêtre du 14 juillet



Le 14 juillet 2023, un repas champêtre était organisé à Saint-Sauveur. 111 personnes étaient présentes sous les barnums et le repas réalisé par le restaurant-traiteur « Le Villageois » a été grandement apprécié. Le soleil était au rendez-vous et ce fut un moment d'échanges chaleureux.



Le repas des anciens

En fin d'année nous invitons les anciens de notre commune à se réunir autour d'un repas. Cette année l'évènement s'est déroulé le 16 décembre dernier « Au Relais d'Aligre » à Châteauneuf-en-Thymerais. La joie et la bonne humeur étaient au rendez-vous.



Pour les personnes ne pouvant être présentes un panier gourmand des produits de notre régions leur ont été distribué.





INFOS CONTACT EAU POTABLE

À partir du 1^{er} janvier 2024, nous vous informons que le prestataire communautaire qui gère l'eau potable dans la commune est l'entreprise : **SEFO (Groupe AQUALIA)**.



Pour toutes demandes techniques :

- constat de fuite sur le domaine public, création de branchement, mutation de compteur...
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,

Contactez le Pôle Technique de l'Agglo du Pays de Dreux : 02 37 64 82 00

En cas de problème, à gérer en urgence en dehors de ces horaires : 02 37 43 14 30



La commune n'ayant plus la compétence, elle ne peut plus intervenir directement

COLLECTE DES DÉCHETS

CALENDRIERS DE COLLECTE DES DÉCHETS

Chaque année, les calendriers de collectes sont distribués dans vos boîtes aux lettres. Retrouvez-les également en format numérique directement sur votre application mobile « Mes déchets - Agglo Pays Dreux ».

GUIDE DU TRI

Un doute, une question ? N'hésitez pas à feuilleter le guide du tri, un outil indispensable qui recense les bons gestes de tri. Une fois bien triés, nos déchets se transforment en ressources ! Une bonne nouvelle pour notre planète !

<https://www.dreux-agglomeration.fr/mon-quotidien/mes-dechets/collectes-des-dechets-et-consignes-de-tri/>

ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Pour les personnes âgées de 75 ans et plus et les personnes à mobilité réduite disposant d'une carte mobilité inclusion, l'Agglo du Pays de Dreux met en place un service sur-mesure.

Les personnes concernées peuvent prendre rendez-vous par téléphone au 02 37 64 82 00 pour une collecte annuelle et gratuite de leurs objets encombrants.

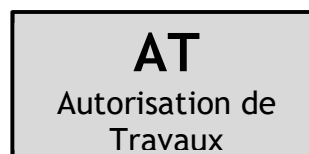
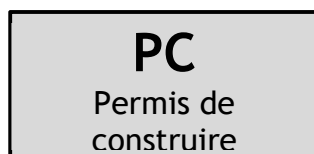
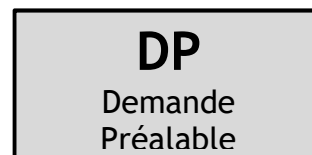
Les modalités de collecte (pièces justificatives, consignes de tri, etc.) seront précisées lors de la prise de rendez-vous.



DECLARATION DE TRAVAUX ET PERMIS DE CONSTRUIRE

- **La saisine par voie électronique, une possibilité pour les usagers de saisir l'administration publique de manière simple et directe**

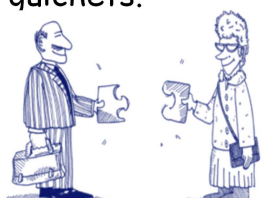
Depuis le 1er janvier 2022, la plateforme "e-permis.fr" est mise à votre disposition pour transmettre vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme.



- **Quels sont les bénéfices du service en ligne ?**

Grâce à la dématérialisation, vous pourrez saisir et déposer toutes les pièces d'un dossier directement en ligne, à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.

Plus besoin d'imprimer vos demandes en de multiples exemplaires, d'envoyer des plis en recommandé avec accusé de réception ou de vous déplacer aux horaires d'ouverture des guichets.



Une fois déposée, votre demande sera transmise aux services d'instruction par voie dématérialisée.

La chaîne d'instruction sera optimisée, pour plus de fluidité dans le traitement de votre demande et plus de réactivité.

- **Dès aujourd'hui...**

Vous avez un projet de construction, d'aménagement ou de démolition ? Vous souhaitez faire une déclaration préalable de travaux ou demander un certificat d'urbanisme ?

Accédez à la plateforme www.e-permis.fr, identifiez-vous via FranceConnect ou utiliser vos identifiants Service-Public.fr, **choisissez votre démarche et laissez-vous guider !**

Selon la saisie de vos informations, le téléservice vous permet d'éditer le bon formulaire CERFA automatiquement prérempli, puis de le transmettre avec vos pièces justificatives au service instructeur dont vous dépendez.

Un service simple qui réduit les risques de rejet des dossiers !

ATTENTION : la démarche ne fonctionne pas sous Internet Explorer 11.



- **Et toujours...**

Les services de votre commune restent vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner tout au long de la procédure. N'hésitez pas à les solliciter dès la constitution de votre dossier !

ETAT CIVIL 2023

MARIAGES :

Le 19 mai : Katia DELVALET et Bruno VALLEY

Le 15 juillet : Laurent AUVILLE et Murielle DELALOUX

Le 26 juillet : Chloé BACOU et Jérémy HOYAU

NAISSANCES :

Le 4 mars : Bryanna LEFOUR

Le 18 mars : Melyanna GEHAN

Le 7 juin : Malo JOURNET

Le 2 juillet : Ilian SARFATI

Le 28 juillet : Romane et Louis GIOT

Le 10 octobre : Julia DE AMEZAGA

DÉCÈS :

Le 10 janvier : Maurice ROUSSEAU

Le 21 mai : Simonne FOREAU

Le 14 septembre : Léana HABERT BELLINI (née sans vie)

DÉCÈS NON TRANSCRITS SUR LES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL DE LA COMMUNE :

Le 22 avril 2022 : Joël LÉGER

Le 4 juillet 2023 : Jacqueline GILBERT

TARIFS DES LOCATIONS PROPOSEES PAR LA MAIRIE

Location salle polyvalente :

Tarif unique de 250 € / caution de 460 € / acompte de réservation de 90 €

Location salle polyvalente pour un vin d'honneur : tarif unique de 70 €

Location d'un ensemble table + 2 bancs : 10 €

Location barnum pour un week-end : 180 € / acompte de réservation de 90 € / caution de 1000 €

TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Concession cimetièrre : cinquantenaire 200 € / trentenaire 150 €

Concession columbarium : cinquantenaire 300 € / trentenaire 250 €

Espace de dispersion : gratuit

Aide Sociale aux voyages scolaires et colonies

Une aide concernant les voyages scolaires et colonies de vacances peut vous être accordée par la mairie, en fonction de votre Quotient Familial.

Il est calculé sur la base de votre avis d'imposition : Revenu Fiscal de Référence du foyer / (nombre de part x 12).

Ainsi les aides seront attribuées d'après le barème suivant :

- QF < 600 : 60% du reste à charge
- de 601 à 800 : 50 % du reste à charge
- de 801 à 1000 : 40% du reste à charge
- 1001 à 1200 : 30% du reste à charge
- QF > 1200 : 0.

Les dossiers de demande d'aide sont à retirer en mairie, et à rendre avec les pièces justificatives suivantes :

- photocopie complète des avis d'imposition du foyer
- justificatif de participation, ou non-participation des employeurs
- facture acquittée du séjour
- Relevé d'Identité Bancaire

Bibliothèque de Saint-Sauveur-Marville



Une petite commune comme la nôtre a le privilège de posséder sa bibliothèque. Souvent les habitants passent à côté sans soupçonner le nombre de livres qu'elle contient et pourrait mettre à leur disposition.

Elle est située à Marville-les-Bois, rue du Parc, près de la maison des associations et elle est ouverte à tous, **sans aucun frais d'inscription.**

Les horaires sont : Le mercredi de 16.30 à 18.00 et le vendredi de 17.00 à 18.00 sur rendez-vous par mail à l'adresse : catherine.turpin@gmail.com

Elle fonctionne sur un fonds que nous enrichissons chaque année des dernières parutions et sur le renouvellement mensuel effectué par la MDEL (Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir).

Notre atout, c'est d'être un service de proximité, certes pas informatisé mais personnalisé et souple. Nous connaissons chacun. Les lecteurs et lectrices savent qu'ils peuvent emprunter un ou plusieurs livres et les garder suffisamment de temps. Les achats et les prêts se font en fonction de leurs goûts et le temps des bibliothécaires bénévoles n'est pas compté. Leur seul souci est d'avoir assez de lecteurs et de les satisfaire.

Depuis que la nouvelle équipe a repris la bibliothèque, elle a organisé un après-midi de visionnage de vieux films d'amateurs (avec la ciné-valise), un autre où elle a reçu Olivier Cojan, auteur du livre sur le Marvillois Jean Rodde, un vide-grenier avec vente de livres au profit de la bibliothèque et une animation autour de la lecture pour les enfants, avant Noël. ***Pour être avertis, téléchargez l'application Panneau Pocket et à bientôt !***

LES ASSOCIATIONS DE NOS VILLAGES

LE COMITE DES FETES



Le Comité des fêtes de Saint Sauveur Marville est une association. Son but unique est d'offrir à tous les enfants de la commune, jusqu'à 10 ans, un après-midi festif pour Noël. Pour ce faire, il organise une marche de printemps, un vide-grenier (avec la participation des autres associations de la commune) et une marche du boudin en automne.

Mme Fanny GERARDIN, 06 63 73 12 10
cdf.st.sauveur.marville@gmail.com

L'OISEAU D'ART



L'Oiseau d'Art est une association qui a pour but de créer un lien social entre les habitants et les générations et d'animer la vie de sa commune en proposant des activités créatives, culturelles et sportives pour les enfants et les adultes.

Mme Patricia BRASSE, 06 88 69 91 83
oiseau-d-art@orange.fr

LE PARC DE LA CLEF



« Le parc de la clef », est né de la passion du jardin et de la biodiversité d'un groupe d'amis, attachés à leur région. L'association veut promouvoir l'art du jardin respectueux de la faune, de la flore et les activités s'appuyant sur les vertus de l'espace du parc. Le partage de la nature et le désir de convivialité nous anime.

M Patrick COAT
06 87 60 14 63 ou 06 85 63 02 86
leparcdelaclef.marville@gmail.com

CHEVAL-VIE



Cheval Vie propose des activités autour du cheval et du poney adaptées pour les personnes handicapées (Pratique à cheval mais aussi ateliers de relation avec l'animal)

Mme Véronique CHÉRUBIN VENANCIO
06 23 17 21 60 - vcherubin@lahoussine.fr

LE THÉÂTRE DES TROIS COULEURS



Créé en 2013, le Théâtre des Trois Couleurs doit son nom à un café de Marville, aujourd'hui disparu. L'association est animée par Bernard Turpin, auteur et metteur en scène. Elle s'efforce de produire des spectacles de qualité, tant pour les textes que pour l'interprétation. Sept pièces ont été créées à ce jour, pour une cinquantaine de représentations. Suivez son activité sur le site :

theatredes3couleurs.fr

SHANTI YOGA



Shanti yoga, créée en 1998, a pour but de développer l'étude et la pratique du yoga dans l'esprit de sa tradition. Elle propose des cours hebdomadaires de yoga et de yoga nidra (relaxation) sur les communes de Saint Sauveur et de Chêne Chenu ainsi que des journées yoga et des stages sur plusieurs jours. Les cours s'adressent aux adultes et aux adolescents.

Mme Véronique MAROIS : 06 27 96 27 50

Site internet : veroniquemarois-yoga.fr

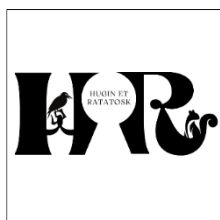
Facebook : Véronique Marois yoga

ASSOCIATION DE CHASSE : ST SAUVEUR LEVASVILLE

L'association a pour objet l'exercice rationnel de la chasse sur les territoires où elle dispose du droit de chasse. Elle prend à cet effet toutes les mesures nécessaires pour organiser la chasse et favoriser : le développement, la protection du gibier, de la faune sauvage et de leurs habitats ; elle développe de bonnes relations avec les partenaires naturels de la chasse et les autres utilisateurs de la nature, elle régule les espèces nuisibles et organise des manifestations festives au sein de la commune.

M Jérôme BRASSE : 06 81 27 40 69

HUGIN ET RATATOSK



HUGIN ET RATATOSK est une toute nouvelle association créée pour réunir petits et grands autour d'énigmes à résoudre ou d'enquêtes à mener.

Novice curieux, aventurier aguerri ou joueur chevronné, nous vous donnons rendez-vous pour vivre vos prochaines aventures (Cluedo géant, escape game, murder party, jeux de rôles grandeur nature, chasses au trésor...)

Site internet : <https://huginetratosk.wixsite.com/hura>

Mme Anne-Marie Gambini et M Romain Alarçon

huginetratosk@gmail.com

MIEUX VIVRE ENSEMBLE

La vie en collectivité, le respect des personnes et des biens : on l'apprend dès son plus jeune âge !

Même dans nos villages, l'incivilité de certains, le manque de respect amène bon nombre de querelles de voisinage. Nous sommes constamment interpellés en mairie afin de régler ces problèmes, alors que si, ensemble, nous faisons un petit effort, la vie dans notre commune y serait bien plus agréable.

Nous tenons à vous rappeler quelques règles :



Aboiement :

(Arrêté préfectoral du 3 septembre 2012 n°2012247-0004 - Article 4)

« Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. »



Brûlage à l'air libre :

(Arrêté préfectoral du 29 juillet 2013 n°2013210-0001 - Article 3)

« Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage... qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, le brûlage en est interdit ».

Les déchets verts doivent être emmenés en déchetterie.

<http://www.sitreva.fr/decheteries/les-decheteries/horaires-et-coordonnees>



Nuisance sonore :

(Arrêté préfectoral du 3 septembre 2012 n°2012247-0004 - Article 3)

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques... ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »



Conteneurs de nos cimetières :

Familles et amis vont déposer des fleurs, enlever les mauvaises herbes ou changer les différents ornements présents sur les pierres tombales. Les déchets de cimetière doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet et installés au sein de ces lieux.

Ces conteneurs ne sont pas présents pour y recevoir des ordures ménagères.

Merci de respecter ces lieux !

Respect du code de la route au sein de nos villages :

Respecter la limitation de vitesse imposée par le Code de la route permet de réduire les risques d'accident de la route. Les excès de vitesse sont identifiés comme étant à l'origine de la majorité des accidents mortels en France.



Ne pas respecter ces limitations en agglomération peut entraîner des conséquences dramatiques pour les enfants, les personnes âgées qui rencontrent des difficultés à réagir vite en traversant une chaussée ou en marchant sur le bord de la route, les personnes handicapées et aussi les cyclistes, les engins à moteur à faible vitesse, un animal domestique échappé qui traverse la rue... mais aussi pour vous !

Renseignez-vous : rouler vite dans nos villages ne fait pas gagner du temps !

PS : pensez aussi au respect des priorités !!!!

La propreté du village c'est l'affaire de tous ! Halte aux débris, déjections canines, poubelles ventouse...

Si la commune a pour mission de garantir la propreté de ses espaces publics, il appartient aussi à chacun de respecter son environnement en faisant preuve de civisme et en respectant certaines règles :

- Le ramassage des bacs d'ordures ménagères et de recyclage se fait sur la commune le mercredi. Vous pouvez sortir vos poubelles la veille au soir. Pour le bien de tous il vous est demandé de les rentrer dès que possible après leur passage.
- l'entretien des trottoirs : tout propriétaire ou locataire, riverain des rues, chemins, places et voies publiques à l'obligation de maintenir le trottoir et les caniveaux de sa propriété ou de sa location en constant état de propreté et d'en assurer le désherbage, le nettoyage des feuilles mortes et débris, le dégagement de la neige ou du verglas.
- Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser leurs déjections sur les trottoirs.
- Les haies et arbustes situés en bordure de voirie doivent être taillés de sorte qu'ils ne dépassent pas les limites de propriété au droit du domaine public.

Rappel : Le fait que vous ayez la charge de l'entretien d'un trottoir ne vous donne pas pour autant le droit de l'occuper. Si le stationnement des voitures est interdit dans la rue, il l'est également pour vous. S'il est autorisé, la place située devant votre logement ne vous est pas pour autant réservée.

REMUE MENINGES !

POINTS RELIES

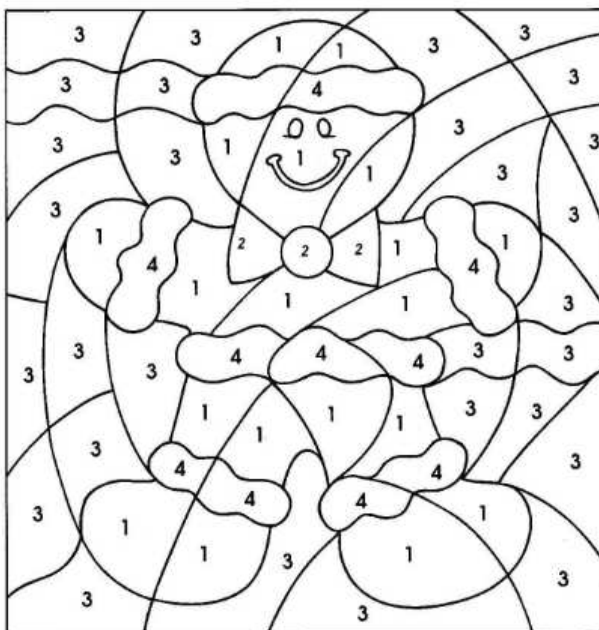


JEU DES ERREURS

Trouve les 10 différences entre les deux dessins. Entoure-les.



COLORIAGE MAGIQUE



1 - marron 2 - rouge 3 - vert 4 - jaune

MOTS MELES

H	I	L	O	E	L	A	V	R	E	S	V	I	S	G
S	I	M	A	U	L	I	P	A	K	O	E	A	C	A
N	I	P	P	C	I	E	L	L	I	R	O	G	O	Z
N	E	N	P	A	A	S	P	C	E	E	D	S	R	E
E	A	U	G	O	L	H	T	H	L	C	D	L	P	L
P	E	M	Q	E	P	A	C	I	A	O	N	O	I	L
E	E	B	I	A	M	O	D	M	T	N	L	U	O	E
F	R	R	B	A	C	O	T	P	R	I	T	G	N	C
A	B	E	R	A	C	A	R	A	T	H	R	H	R	E
R	O	I	H	O	B	O	M	N	M	R	A	I	U	N
I	N	P	R	T	Q	O	A	Z	H	E	Q	R	K	N
G	O	C	S	S	N	U	U	E	Y	U	U	A	O	E
R	B	C	O	B	R	A	E	I	E	O	E	F	A	F
U	O	Z	E	B	R	E	P	T	N	A	M	A	L	F
E	E	R	A	U	G	A	J	G	E	U	S	S	A	M

- | | | |
|-----------|-------------|------------|
| ANTILOPE | GAZELLE | OUISTITI |
| ARA | GIRAFE | PANTHERE |
| BABOUIN | GNU | PERROQUET |
| BONOBO | GORILLE | PHACOCHERE |
| CAIMAN | GRUE | RHINOCEROS |
| CHACAL | HIPPOPOTAME | SAFARI |
| CHIMPANZE | HYENE | SCORPION |
| COBRA | IMPALA | SERVAL |
| CRICQUET | JAGUAR | SINGE |
| CROCODILE | KOALA | SLOUGHI |
| ELEPHANT | LION | TAMARIN |
| FENNEC | MACAQUE | TRAQUE |
| FLAMANT | MASSUE | ZEBRE |
| | OKAPI | |

Votre avis nous intéresse ! Merci par avance de votre participation !

Questionnaire anonyme à remplir et à déposer à la mairie
ou scanner le QR code pour le remplir en ligne



- 1) **Quelle est votre tranche d'âge ?**
 Moins de 25 ans de 25 à 50 ans plus de 50 ans plus de 70 ans

- 2) **Comment lisez-vous le Bulletin ?**
 En totalité Seulement quelques articles
 Juste feuilleté Ne le lis pas

- 3) **Que pensez-vous des photographies ?**
 Trop de photos Suffisamment de photos Pas assez de photos

- 4) **Que pensez-vous des textes ?**
 Trop de textes Suffisamment de textes Pas assez de textes

- 5) **Les rubriques vous semblent-elles intéressantes ?**
 Globalement Moyennement Pas du tout

- 6) **Conservez-vous les bulletins municipaux ?** Oui Non

- 7) **Consultez-vous le bulletin ?**
 1 seule fois plusieurs fois par an

- 8) **Comment consultez-vous le bulletin ?**
 Via le bulletin papier distribué Via le bulletin disponible sur Panneau pocket

- 9) **Comment souhaiteriez-vous la diffusion du bulletin ?**
 En format papier uniquement en format électronique via panneau pocket

